

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 21 Octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 14 Octobre 2016

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUE Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale (*quitte la salle au cours du point 3*)
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

### Étaient absents excusés :

- Mme Florence LAUNAY donne pouvoir à M. Michel VANNIER
- M. Michel LEROY donne pouvoir à M. Benoît SOHIER
- M. Hervé BARBAULT donne pouvoir à M. Thierry DEJOUE
- Mme Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à Mme Corinne GAILLAC
- Mme Catherine GUERIN donne pouvoir à M. Michel FRABOULET
- Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à Mme Sylvie GUYOT (à partir du point 3)

Était absente : Mme Dominique GRISON

### Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services
  - M. Léon Robert du cabinet d'urbanisme, Artefacto
-

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 16 septembre 2016
3. Débat n°2 sur le PADD du Plan Local d'urbanisme compte tenu des modifications apportées
4. Avis sur le projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
5. Présentation du rapport d'activités 2015 du S.D.E.
6. Subventions « Projets de développement » aux associations Tennis Club et CK3R
7. Convention contrôle des hydrants avec la société SAUR
8. Convention avec le SIM pour dispenser une activité musique lors des T.A.P.
9. Présentation de nouveaux documents pour la cantine : Informations générales et modalités d'inscription - Règlement intérieur du restaurant scolaire - Fiche liaison « Famille – restaurant scolaire - école»
10. Demande subvention de l'école privée pour un voyage scolaire à Paris pour les C.M.
11. Déplacement de la limite d'agglomération rue Chateaubriand (RD 13) - *POINT ANNULE*
12. Modification du tableau des effectifs pour la suppression du poste d'agent de maîtrise et la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
13. Nomination du prix littéraire adulte
14. Décision modificative - section d'investissement opération 00017 - matériel téléphonique et informatique
15. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
16. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption - délibération n°12 du 23.05.2016
17. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
18. Questions diverses
19. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Mme Sylvie Guyot, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 16 septembre 2016**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET: Débat n°2 sur le PADD du Plan Local d'urbanisme compte tenu des modifications apportées**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que le PADD a déjà été présenté aux membres du conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2015. Il précise que de légères modifications ont été apportées compte tenu que le SCOT est en cours également d'élaboration. Des ajustements ont donc été faits pour répondre à de nouvelles orientations d'aménagement qui émanent également de la CCBR. En effet, cette dernière a proposé d'ouvrir des espaces réservés au développement économique dans les communes situées sur l'axe Rennes-St-Malo, dont à St-Domineuc. Il signale que ce nouveau projet de PADD a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la présente réunion.

M. Léon Robert du cabinet Atelier Découverte, rappelle que le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (*Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme*)

Il explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Domineuc vise à répondre aux enjeux communaux d'aménagement mis en évidence par le diagnostic territorial.

Les huit thèmes retenus sont les suivants et n'ont pas été modifiés:

- Maintenir l'identité du territoire par la préservation de ses caractéristiques propres
- Engager un développement démographique et économique maîtrisé et équilibré
- Conforter le rôle et les qualités du centre-bourg
- Renforcer l'intégration de l'urbanisation dans l'environnement paysager et naturel
- Optimiser les déplacements et développer les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Engager un aménagement du territoire économe en espace et en ressources
- Garantir la collecte et l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires, tout en maîtrisant la qualité et les débits rejetés au milieu naturel
- Favoriser le développement des communications numériques haut débit et très haut débit

L'ensemble du PADD est présenté aux membres du conseil municipal.

#### **Extrait du PADD :**

##### **Maîtriser le rythme de croissance**

L'objectif est de tendre vers un taux de croissance moyen moins élevé que ce qui a été constaté sur les dernières années (il était de +3,3 % par an).

##### **Développer et valoriser le réseau piéton et cyclable**

L'objectif est de préserver et compléter le maillage doux de la commune, les liaisons entre ses différents pôles. La commune veillera notamment à la continuité des liaisons au sein des secteurs de développement et leur inscription dans le maillage global de la commune.

Il s'agit également de développer les capacités de stationnements cyclables et leur visibilité.

### **Diminuer le rythme de la consommation foncière par rapport au rythme vécu depuis 2001**

Depuis 2001, le développement de l'urbanisation a entraîné une consommation d'espaces agricoles et naturels de près de 33 hectares.

La commune souhaite, pour les 15 prochaines années, réduire sa consommation d'espaces agricoles et naturels de 35 % par rapport à celle constatée depuis 2001.

Cet objectif concerne aussi bien les espaces destinés au développement de l'habitat que ceux destinés au développement des activités.

### **Stopper le développement des hameaux**

Le développement urbain des hameaux est générateur d'une consommation excessive d'espaces, la commune souhaite donc contenir ce développement.

### **Orienter le développement urbain vers des formes urbaines plus denses et un urbanisme favorisant l'architecture bioclimatique**

Pour poursuivre l'accueil de population tout en limitant l'étalement urbain, il paraît nécessaire de s'orienter vers plus de densité. Parallèlement, dans un objectif de maîtrise de la consommation énergétique, la commune souhaite pouvoir offrir des conditions d'accueil adaptées aux conceptions de type bioclimatique.

Des débats ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont cinq pouvoirs), 4 voix CONTRE (dont un pouvoir-la minorité)**

- **décide de retenir** le PADD du projet du PLU comme présenté et précise que le sursis à statuer est effectif
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **4 – OBJET: Avis sur le projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que l'article 136 de la loi ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes le 27 mars 2017. Les communautés de communes et d'agglomération deviennent en effet compétentes de plein droit à compter le 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi. Il est précisé que les communautés qui ont ou auront la compétence PLU détiendront également le droit de préemption urbain (DPU). Cependant, la compétence PLU n'est pas transférée si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté (soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants). Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale, et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté de communes devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

Il est souligné que la compétence PLU est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme (AU) est un pouvoir du police du maire et non pas une compétence. Il peut être délégué, mais à ce jour il semble que très peu de communautés ont reçu délégation de signature des AU.

A ce jour, les élus des communes de la Bretagne Romantique n'ont pas acté le principe du transfert automatique de la compétence PLU à la CCBR. Mme Sylvie Guyot, adjointe, précise qu'il y aura un débat organisé à la CCBR en janvier.

Aussi, M. le maire précise que le conseil municipal de St Domineuc sera invité à délibérer sur le choix ou non de transférer la compétence PLU à la communauté de communes, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017.

Des pourparlers ont lieu,

Les débats s'orientent vers un avis défavorable au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité dans le contexte actuel. Aussi, M. le maire fait part qu'il proposera de voter contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Les membres du conseil municipal prennent note de cette information et de ce calendrier.

## **5- OBJET : Présentation du rapport d'activités 2015 du S.D.E.**

M. Régis Corbe, conseiller municipal, présente le rapport d'activités 2015 du S.D.E. :

**Extrait** : -Renouvellement des instances syndicales en Janvier 2015 avec notamment l'intégration de Rennes Métropole au SDE35 - Déploiement de la fibre optique en Bretagne : mai 2015, signature d'une déclaration d'intention entre le PEBreizh, ERDF, Orange Ouest et Mégalis Bretagne - La pluie et le beau temps (septembre 2015) : participation du SDE35 au village des exposants de cette manifestation organisée en amont de la COP21 - Groupement d'achat d'énergie (décembre 2015): le SDE35 coordonne un groupement de commandes d'électricité auquel adhère 270 collectivités.

L'investissement sur les réseaux électriques : un engagement fort du SDE35, plus de 25 millions d'euros consacrés à la qualité de l'énergie distribuée et au renouvellement des ouvrages.

Les opérations engagées en 2015 : augmentation des opérations d'effacement de réseaux (8 M€ sur le réseau électrique) et d'investissement global sur le réseau éclairage public (13 M€); 166 postes de transformation créés; 180 opérations de rénovations EP; 241 km de réseaux nus déposés; 298 km de réseau basse tension réalisés.

Le transfert de compétences : depuis janvier 2015, le SDE35 dispose, auprès de 173 communes, d'une compétence « globale » sur l'éclairage public qui comprend la maintenance, les petits travaux, les travaux d'investissement (extensions, rénovations et effacements).

-Intérêt pour les communes : un réel accompagnement du SDE35 pour définir son projet d'éclairage public, renforcement du service éclairage du SDE35.

Le SDE35 compte 35 agents (fin 2015) dont 60% proviennent de la filière technique.  
Etc.

**Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces informations. Le rapport est disponible en mairie**

## **6 – OBJET : Subventions « Projets de développement » aux associations Tennis Club et CKC3R**

(M. Manuel Gautier et Mme Sylvie Delacroix ne participent pas au vote.)

M. Michel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que dans le cadre des subventions à projet de développement associatif, une enveloppe de 5000 euros a été allouée aux associations qui auront formalisé un projet de développement associatif. Pour ce faire, l'association doit présenter le projet qu'elle a défini à la commission vie associative, sports, culture et jeunesse.

La commission a reçu le bureau du Tennis club de Saint Domineuc le 4 février dernier, et le bureau du CKC3R le 4 avril. Après des échanges fructueux, la commission a validé le principe d'attribution d'une subvention au titre des subventions à projet de développement associatif pour l'année 2016. Cette aide sera reconduite chaque année pendant quatre ans (durée du projet), à condition de présenter une évaluation de l'avancée du projet en fin d'exercice. Les deux associations recevront au titre de l'année 2016, 500 euros chacune.

Il rappelle que ce dispositif s'adresse à toutes les associations répondant à cette démarche.

Trois associations sont en cours de réflexion et de rédaction : il s'agit de l'USL, du FCTSD et du Judo club.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **décide de verser** une subvention de 500 euros au Tennis club de St Domineuc et 500 euros à l'association CKC3R au titre des subventions à projet dont les crédits sont inscrits à l'article 6574899
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **7 – OBJET : Convention contrôle des hydrants avec la société SAUR**

M. Benoît Sohier, maire, donne lecture du projet de convention avec la société SAUR pour assurer le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

### **Extrait de la convention :**

Le Prestataire s'engage à réaliser une visite de l'ensemble du parc des poteaux et bouches d'incendie avec un minimum d'un tiers du parc chaque année.

Au cours de cette visite, les opérations mentionnées ci-après seront réalisées :

- Recensement de chaque poteau et bouche d'incendie avec mention de sa marque, de son diamètre et de son emplacement sur un plan du territoire de la Collectivité,
- Identification de chaque appareil par un numéro d'ordre porté sur son coffre ou couvercle,
- Description de l'état général de l'appareil (localisation de la bouche à clé, état de la protection éventuelle, état de la peinture, état du coffre ou couvercle, du socle, du massif, état des bouchons et chaînettes),
- Vérification du niveau de performance de l'appareil : mesure de la pression statique (poteau d'incendie à l'arrêt) et mesure du débit à 1 bar.

## ENTRETIEN

Réalisé au cours de la visite périodique, ce service consiste à vérifier l'état général des appareils et leur bon fonctionnement, et effectuer l'entretien préventif, à savoir : graissage, vérification et resserrage des boulons de fixations, vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil (bon fonctionnement du système de vidange, étanchéité des clapets et des joints), inventaire et diagnostic des éventuels dommages ou dysfonctionnements nécessitant des travaux de remise en état. Il est à noter que l'entretien des accès et abords des appareils de lutte contre l'incendie est à la charge de la Collectivité.

## FOURNITURE D'UN RAPPORT

Un rapport sera joint à chaque facturation. Il mentionnera toutes les opérations citées ci-avant et comprendra les documents suivants : un plan sur lequel seront reportés l'ensemble des poteaux d'incendie inventoriés avec leur numéro d'identification, un inventaire des poteaux et bouches d'incendie ayant fait l'objet d'un entretien dans l'année, un ensemble de fiches techniques individuelles répertoriant pour chaque appareil les résultats des opérations de visite et les éventuels travaux de réparation à envisager.

Le partage des données avec le SDIS 35 sera réalisé annuellement sous forme de fichiers informatiques.

## TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état feront l'objet d'une commande de la Collectivité auprès du Prestataire, suivant le bordereau de prix associé (annexe 1).

## RÉMUNÉRATION

En contrepartie des charges qui lui incombent, le Prestataire percevra auprès de la Collectivité des rémunérations selon les valeurs de bases définies ci-dessous.

Pour les services visés à l'Article 2 (Visite / entretien / fourniture d'un rapport) :

Par poteau incendie, l'unité : 49,00 € H.T.

Par puisard, l'unité : 35,90 € H.T.

Pour les services visés à l'Article 3 (sur bon de commande) :

Suivant le bordereau des prix annexe 1

## INVENTAIRE – RECEPTION

Le Prestataire prend en charge 25 poteaux incendie et le puisard recensés à la date d'effet de la présente, dans l'état où ils se trouvent actuellement, chaque appareil étant vérifié une fois tous les 3 ans. La Collectivité communiquera au Prestataire toutes les modifications pouvant intervenir sur cet inventaire. En particulier, le Prestataire devra être informé de toute nouvelle adjonction qui ne lui aurait pas été confiée, par la transmission du procès-verbal d'épreuve réalisé à la mise en service.

## PRISE D'EFFET – DUREE – RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois (par période de 3 années) si non dénonciation expresse de la collectivité au terme des 3 ans (par lettre recommandée transmise au moins deux mois avant l'expiration de chaque période triennale à partir de la date à laquelle la convention a été signée par la collectivité).

Etc.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),**

- **valide la proposition de convention** d'une durée de trois ans relative au contrôle de la défense incendie avec la SAUR, en optant pour un contrôle d'un tiers des hydrants par an
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **8 - OBJET : Convention avec le SIM pour dispenser une activité musique lors des T.A.P.**

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec le syndicat intercommunal de musique (SIM), chargé d'animer des ateliers de sensibilisation à la musique avec des enseignants, dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Cette initiation a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15 heures à 16 heures, dans le local situé à l'étage de l'école primaire.

Il donne lecture du projet de convention. Le coût est de 350 euros pour une heure par semaine pour l'ensemble de la période entre deux vacances scolaires soit un coût annuel de 7000 euros (frais de déplacement inclus). La convention est signée pour l'année scolaire 2016-2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),**

- **accepte** les termes de la convention avec le syndicat intercommunal de musique (SIM), chargé d'animer des ateliers de sensibilisation à la musique avec des enseignants, dans le cadre des temps d'activités périscolaires dont le coût est de 350 euros pour une heure par semaine pour l'ensemble de la période entre deux vacances scolaires (frais de déplacement inclus)
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **9 - OBJET : Présentation de nouveaux documents pour la cantine : Informations générales et modalités d'inscription – Règlement intérieur du restaurant scolaire - Fiche liaison « Famille - restaurant scolaire - école»**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle que l'ouverture du nouveau restaurant municipal, est prévu le jeudi 3 novembre 2016. Aussi, il présente de nouveaux documents qui seront distribués aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, afin de leur expliquer le fonctionnement du temps de la pause méridienne. Il s'agit de trois feuillets qui reprennent en détail les différents points à respecter et qui sont les suivants:

- 1<sup>er</sup>: Informations générales et modalités d'inscription au restaurant municipal
- 2<sup>ème</sup>: Règlement intérieur du restaurant (qui liste notamment les différentes règles à suivre par les enfants)



- 3<sup>ème</sup> : Fiche liaison « famille-restaurant scolaire-école » qui sera complétée et transmise à la famille pour les motifs suivants : jet de nourriture, insolence, bagarre, insultes, dégradations de matériel, comportement incorrect au cours du trajet.

La commission s'est rencontrée afin de donner son avis sur ces éléments.

Il ajoute également que de nouvelles méthodes de fonctionnement vont être proposées, à titre expérimental, afin de responsabiliser les enfants sur ce laps de temps et qui sont les suivantes :

- nommer un responsable de table par semaine. Il sera le seul autorisé à se lever pour remplir un pichet d'eau lorsqu'il est vide, pour aller chercher une éponge si quelqu'un renverse quelque chose, pour appeler un adulte en cas de problème etc.
- un système de couleurs sera mis en place par table. Un tour des tables sera fait de manière journalière, avec un relevé par semaine et par période (entre les vacances). Le vert : c'est très bien, l'orange : c'est moyen et le rouge : très insatisfaisant. L'ensemble sera indiqué sur un tableau affiché à la cantine. L'idée est de récompenser les tables n'ayant eu que du vert sur une période (les récompenses pourront être de différentes natures). L'idée est d'accompagner les enfants avec plus de pédagogie, plutôt que d'être autoritaire et répressif.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs) :**

- **valide** l'ensemble des documents présentés
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **10- OBJET : Demande subvention de l'école privée pour un voyage scolaire à Paris pour les C.M.**

M. Thierry Déjoué, 3<sup>ème</sup> adjoint, présente le courrier de l'école privée Ste Jeanne D'Arc, qui sollicite une aide financière afin d'organiser un séjour à Paris pour les classes de CM1 et CM2. M. Toczé, Directeur de l'école, précise qu'il sollicite une aide pour les 35 élèves résidant sur la commune de St Domineuc. Cette sortie aura lieu du 15 au 17 mai 2017. Le coût par élève est de 255 euros.

M. Thierry Déjoué propose d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 2800 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **décide** d'allouer, à l'école privée Ste Jeanne D'Arc, une subvention d'un montant de 2800 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris pour les classes de CM1 et CM2, au titre de l'année scolaire 2016-2017
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

## **11- OBJET : Déplacement de la limite d'agglomération rue Chateaubriand (RD 13)**

*POINT ANNULE*

## **12- OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel pour la suppression du poste d'agent de maîtrise et la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin d'une part de supprimer un poste d'agent de maîtrise et d'autre part de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la titularisation d'un agent au grade de technicien à la date du 18 mai 2016, il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise, grade auquel appartenait cet agent

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire (CTP),

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2016, il est proposé d'avancer un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, et de créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire (CAP),

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont six pouvoirs):**

- **décide** de supprimer le poste d'agent de maîtrise au 18 mai 2016
- **décide** de créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces dossiers

## **13- OBJET : Nomination du prix littéraire adulte**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, rappelle qu'il a été décidé de donner un nom au prix littéraire adulte organisé à la bibliothèque. Après consultation des bénévoles, il a été proposé de le nommer « prix Postolec », pour d'une part, rendre hommage à un habitant de St-Domineuc, M. Marcel Postolec, aujourd'hui décédé, et qui a écrit un livre sur la commune. Et d'autre part, en reconnaissance au bénévolat de Mme Germaine Postolec à la bibliothèque, depuis sa création. La famille a été consultée et a donné son accord oral et écrit. Aussi, Mme Sylvie Guyot propose de baptiser le prix littéraire adulte « prix Postolec ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **décide** de nommer le prix littéraire adulte organisé à la bibliothèque : « prix Postolec »
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **14 – OBJET : Décision modificative section d'investissement opération 00017 « matériel téléphonique et informatique »**

### **► Budget communal :**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, propose d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser un virement de crédits supplémentaires à l'opération 00017 « matériel téléphonique et informatique » en dépense de la section d'investissement du budget communal.

La proposition est la suivante :

<b>Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement</b>	
Article 2315 Opération 1617 «réfection cour cantine »"	- 176 €
<b>Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement</b>	
Article 2051 Opération 00017« matériel téléphonique et informatique »	+ 176 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont six pouvoirs):**

**-approuve** la décision modificative proposée ci-dessus, afin d'allouer des crédits supplémentaires à l'article 2051 Opération 00017« matériel téléphonique et informatique » à hauteur de 176 euros

**- autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **15- OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **► Acquisition de vaisselle et ustensiles de cuisine pour la nouvelle cantine:**

M. Benoît Sohier présente le devis retenu de l'entreprise Comptoir de Bretagne concernant l'achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine pour un montant de 5310.24 euros HT.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Comptoir de Bretagne	5310.24 €	6372.29€	Offre conforme Retenue

► **Mise en place d'une enseigne pour l'Espace Culturel Le Grand Clos :**

M. Manuel Gautier présente les devis concernant la mise en place d'une enseigne pour l'Espace Culturel Le Grand Clos. L'offre de l'entreprise Sport et publicité est retenue pour 1695 euros HT.

Entreprises	Montant HT	Commentaires
Sports et publicité	1695 € HT	Recherche d'une solution de fixation sur bardage. Offre la mieux disante retenue
Accent publicité	1366 ou 1450 € HT	Offre non retenue
As enseignes signalétique	4334 € HT	Offre non retenue
Pub N pose	7245 € HT	Offre non retenue

**16- OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption - délibération n°12 du 23.05.2016**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 12 du 23 mai 2016 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme »
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :**

05/08/2016	AB 600	13 Chemin des Dames	Pas de préemption
08/08/2016	AB 599 AB 602	13 Chemin des Dames	Pas de préemption
08/08/2016	AB 445 AB 447	1 ter rue du Noc	Pas de préemption
09/09/2016	ZC 161-164- 165-166- 167-173-95-160	Zone d'Activités du Bois du Breuil	Pas de préemption
17/09/2016	AC 293	9, rue du Chêne Vert	Pas de préemption
21/09/2016	AB 599 AB 602	13, Chemin des Dames Lots n° 23 à n° 27	Pas de préemption
21/09/2016	AB 599 AB 602	13, Chemin des Dames Lots n° 22 et n° 51	Pas de préemption
12/10/2016	AC 477	2, Résidence La Vigne	Pas de préemption

-----  
Au registre des délibérations sont les signatures.